

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**L'an deux mil vingt et un
Le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/01/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, RAMIERE Benoit

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUGIER Cédric

**Délibération n° 2021-01
Indemnité de confection de budget alloué
A Mme la Comptable Publique Adjointe Anaïs HUET**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

☐ De demander le concours du Trésorier Principal et de son adjointe pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1982

☐ D'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an et ce pour la durée du mandat.

☐ Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Anaïs HUET, Comptable Public Adjointe

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original.



Le Maire
Michel ANDRÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**L'an deux mil vingt et un
Le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/01/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, RAMIERE Benoit

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUGIER Cédric

**Délibération n° 2021-02
Adoption d'un pacte de gouvernance
Entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir et les communes
membres**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Il indique que lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, dans la délibération n° 2020-84, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres a été approuvé par les membres du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que le souhait dans la rédaction de ce document est de proposer une organisation de la gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres qui soit garante de l'équilibre territorial, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il ajoute que le Conseil communautaire adopte le pacte dans le délai de 9 mois suivant le conseil d'installation, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 12

**L'an deux mil vingt et un
Le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/01/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, RAMIERE Benoit

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUGIER Cédric

**Délibération n° 2021-03
Choix d'une entreprise concernant les travaux
D'abattage de la haie située au terrain de foot**

Mr GAREYTE Fabrice ne prend pas part à la délibération

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'analyse des entreprises sollicitées concernant les travaux d'abattage de la haie située au terrain de foot, peut se résumer ainsi :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
EIRL RM Espaces Verts	9 500,00 €	11 400,00 €
SARL Entreprise Lafon	10 844,50 €	13 013,40 €
MCR Espaces Verts	17 780,00 €	21 336,00 €

Après examen, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de la SARL Entreprise Lafon pour un montant de 10 844,50 € HT soit 13 013,40 € TTC.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 11

**L'an deux mil vingt et un
Le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/01/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, RAMIERE Benoit

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUGIER Cédric

Délibération n° 2021-04

Choix des entreprises concernant les travaux de mise aux normes et mise en sécurité de l'ensemble des équipements sportifs du stade

Mr DOURSAT Adrien et Mr NOUAILLES Hervé ne prennent pas part à la délibération

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'analyse des entreprises sollicitées concernant les travaux de mise aux normes et mise en sécurité de l'ensemble des équipements sportifs du stade, qui peut se résumer ainsi :

Désamiantage

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SAS GB DESAMIANPAGE – 24290 Montignac	9 967,00 €	11 960,40 €

Réfection toiture des vestiaires

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
FAGET TOITURES 24 – 24220 Marnac	19 896,00 €	23 875,20 €
SARL DOURSAT – 24200 Marcillac-Saint-Quentin	25 672,00 €	30 806,40 €
MGB ENVELOPPE – 31600 Eaunes	32 143,00 €	38 571,60 €

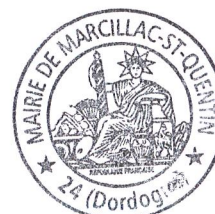
Restauration plomberie

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL RINGOOT – 24200 Sarlat-la-Canéda	3 942,00 €	4 730,40 €

Après examen, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature des entreprises suivantes pour un total de 39 581,00 € HT soit 47 497,20 € TTC :

- SAS GB DESAMIANPAGE, pour un montant de 9967,00 € HT soit 11 960,40 € TTC,
- SARL DOURSAT pour un montant de 25 672,00 € HT soit 30 806,40 € TTC
- SARL RINGOOT pour un montant de 3 942,00 € HT soit 4 730,40 € TTC

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**L'an deux mil vingt et un
Le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire

Date de la convocation : 12/01/2021.

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, RAMIERE Benoit

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUGIER Cédric

**Délibération n° 2021-05
Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Départemental
Mise aux normes et mise en sécurité de l'ensemble
des équipements sportifs du stade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes et de mise en sécurité de l'ensemble de l'équipement sportif au bourg de Marcillac au cours du 1^{er} semestre 2021.

Désamiantage - Mise aux normes des vestiaires - Restauration plomberie

Il convient de préciser que la demande auprès de l'Etat sera faite en déposant un dossier de subvention DETR 2021.

Montant prévisionnel des travaux : 39 581 € HT soit 47 497,20 € TTC

La commune ne pouvant financer la totalité du projet, les élus, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux du canton de Sarlat. Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Organismes financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR	11 874,30 €	30 %
Conseil Départemental	9 895,25 €	25 %
Commune	17 811,45 €	45 %
Total	39 581,00 €	

APPROUVENT le projet de mise aux normes de l'ensemble de l'équipement sportif,

DEMANDENT la possibilité de bénéficier de la DETR 2021 pour un montant de 11 874,30 € HT

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ